

N° 03/00/2022

Département
de la Moselle
~~~~

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

Arrondissement  
de THIONVILLE  
~~~~

Extrait du procès-verbal des

délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers
élus:
15

Séance du 11 avril 2022

en fonctions:
15

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:
10

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint
Mme SIMON Geneviève, Mme WOJCIECHOWSKI Sylviane,
M HENTZEN Didier, M DUBREUIL Cédric, Mme ARAUJO DA SILVA Christel,
M HARO Frank, M SCHMIT Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM MANSION Yves, M ZINS Clément, Mmes CLANCHET Cécile
SONTAG Fabienne et BESNARD Estelle,

Convocation du 31 mars 2022

Secrétaire de séance : CONSTANT Thomas

1. Examen et vote des comptes de gestion (commune, eau et assainissement) exercice 2021

Le Conseil Municipal examine et accepte à l'unanimité les comptes de gestion (commune, eau et assainissement) de l'exercice 2021 présentés par Madame Le Receveur Municipal.

2. Vote du Taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022

Les taux sont les suivants :

1. Taxe foncière bâtie : 29,38 (taux commune inchangé 15,12 % +taux départemental 14,26 %)
2. Taxe foncière non bâtie : 47,74 %

3. Budget Primitif « Général » exercice 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à 200.779,06 € et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 363091,63 € et s'équilibrent.

4. Budget Primitif « EAU » exercice 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif « eau » de l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à 93059,18 € et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 116326,24 € et s'équilibrent

5. Voirie d'intérêt communautaire et d'intérêt communal – convention d'entretien de voirie

Le Conseil Municipal examine la convention d'entretien de la voirie présentée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et d'intérêt communal.

La convention a pour objet de clarifier les obligations et responsabilités de chacun concernant la façon de gérer l'entretien des voiries communales et intercommunales au niveau des prestations suivantes : fauchage accotement sur VICC-VL (voiries d'intérêt communautaire -voie de liaison), entretien fossés VICC-VL, viabilité hivernale, nids de poule sur VICC-VL et VICC-TR (Voiries d'intérêt communautaire en traverse), curage d'avaloirs, balayage de chaussée.

Après examen de ladite convention, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les articles de cette convention et autorise le Maire à la signer.

6. Vote de subvention

Le Conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 70,- € au profit de l'Association « La Croix Bleue

7. Convention de reprise des infrastructures du lotissement « Le Stromberg »

Délibération reportée à une prochaine séance

8. Aliénation parcelle communale cadastrée section 11 N° 59 d'une contenance de 0,89 a

Le Conseil Municipal annule et remplace la délibération n° 03/07/2019 du 9 avril 2019 concernant l'aliénation de la parcelle section 11 N° 59 d'une contenance de 0,89 are.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette parcelle est cadastrée en section 11 N° 59 d'une contenance de 0,89 are, elle fait partie du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la vendre au prix de 500,- € l'are. Les frais de notaire seront à la charge du futur acquéreur.

Le Conseil Municipal demande qu'il soit stipulé sur l'acte de vente « un droit de passage aux propriétaires des parcelles suivantes : section 11 N° 56 et 240.

9. Projet de Schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 donnant communication du projet de schéma de mutualisations aux conseillers communautaires,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 8 octobre 2021, sollicitant la présentation du schéma de mutualisation en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de CONTZ-LES-BAINS.

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations des services de l'E.P.C.I. et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services pour la durée du mandat. Ce dernier prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'E.P.C.I. et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Considérant la transmission du rapport pour avis à chacun des conseils municipaux, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de schéma sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Par suite, il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire,

De ces éléments, il est généralement considéré que le projet de schéma de mutualisation est :

- Un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres en mettant en perspective et en adéquation les projets communautaires et lesdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire,
- Une outil de perspective, le rapport devant inciter les élus communautaires à réfléchir en amont au niveau de services attendu sur le territoire, à la mise en adéquation des moyens humains avec les actions qu'ils souhaitent développer, à l'évolution sur la mandature des modes opératoires retenus pour l'ensemble des compétences du bloc local afin de garantir la meilleure coordination possible des administrations, la mutualisation des moyens devant viser non seulement la rationalisation, mais également l'optimisation des moyens dans un cadre budgétaire restreint.
- Un outil de pilotage administratif et politique de la démarche d'ensemble : au-delà des modes de gouvernance de la mutualisation qui seront fixés dans le schéma, ce dernier en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en indiquant les indicateurs de suivi, véritables outils de pilotage servant le projet de territoire.

Considérant que le contenu du schéma de mutualisation peut s'étendre de la mise en place de quelques actions à la traduction d'un projet politique plus ambitieux. En tout état de cause, il doit viser à répondre à l'impératif légal de mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs du bloc communal d'une part, et sur les dépenses de fonctionnement d'autre part.

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation constitue le cadre adapté pour évaluer les effets de la mutualisation sur les budgets de fonctionnement agrégés de l'E.P.C.I. et des communes membres.

Considérant le projet de schéma de mutualisation ci-annexé, Considérant cet exposé

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,

Il autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,
Contz-Les-Bains, le 14/04/2022

Le Maire,
Yves LICHT